

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du mercredi 10 juillet 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le mercredi dix juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 03 juillet 2019

Compte-rendu affiché le 12-07-2019

<b>Kervignac</b>	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	Absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à S. LE VAGUERESSE
	NOEL-WILLIOT	Martine	A donné pouvoir à E. LE MORLEC
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	Absent
<b>Merlevenez</b>	CORLAY	Jean-Michel	Présent
	PARE	Martine	A donné pouvoir à J-M CORLAY
	JAFFRE	Claude	absent
	LE BRAS	Christine	présente
<b>Nostang</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J-P GOURDEN
<b>Sainte-Hélène</b>	LE FUR	Pierric	Présent
	DANEL	Hélène	présente
<b>Plouhinec</b>	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	Absente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 14

Votants : 18

Secrétaire de séance : Jean-Michel CORLAY

**1. Approbation du Conseil communautaire du 19 juin 2019**

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 19 juin 2019.

**Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

## 2. Ventilation du fonds de péréquation intercommunal et communal pour 2019 (FPIC)

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) versé à l'intercommunalité est en diminution cette année.

De manière à solidifier les finances de la CCBBO et à limiter le montant de l'emprunt nécessaire aux investissements de 2019, la commission finances propose d'affecter la totalité du FPIC à la CCBBO pour cette année.

Pour information les répartitions de Droit commun proposée par la direction des finances publiques sont les suivantes :

Collectivité	Population DGF 2019	Montant droit commun 2019	Pour rappel ventilation 2018	Pour rappel ventilation 2017
CCBBO	19 597	58 770 €	86 223 €	108 700 €
Kervignac	6 847	62 280 €	58 716 €	67 626 €
Merlevenez	3 323	44 497 €	58 716 €	67 626 €
Nostang	1 628	18 222 €	58 716 €	67 626 €
Plouhinec	6 387	62 691 €	58 716 €	67 626 €
Sainte-Hélène	1 412	19 403 €	58 717 €	67 626 €
<b>Total</b>		<b>265 863 €</b>	<b>379 804 €</b>	<b>446 828 €</b>

*Remarque sur ce bordereau : Madame Hélène DANEL demande comme lors de la commission finances, que la répartition soit la même que l'année passée. Monsieur Jean-Pierre GOURDEN émet un avis favorable à l'attribution du FPIC à la CCBBO.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité des voix avec 2 votes Contre (Madame Hélène DANEL et Monsieur Pierric LE FUR) :

- \_ **D'ATTRIBUER** la totalité du FPIC à la CCBBO pour l'année 2019,
- \_ **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à cette répartition.

## 3. Décision modificative N° 2 - budget Elimination des Déchets

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le compte budgétaire 673 n'a pas été suffisamment approvisionné au Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- \_ **D'ADOPTER** la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Dépense	611	Sous-traitance générale	- 3 000 €
	Dépense	673	Titres annulés sur ex. antérieurs	+ 3 000 €

#### 4. Préparation à l'installation du chantier Nature et Patrimoine sur la zone de Bellevue

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le Conseil communautaire a validé lors du dernier conseil la modification de l'organisation des chantiers Nature et Patrimoine.

De manière à préparer l'installation d'un chantier sur la zone de Bellevue et compte tenu des délais de reconditionnement des modules, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un devis pour deux bâtiments modulaires d'occasion reconfiguré. Ces modules ont vocation à être insérés dans un bâtiment technique qui permettra d'accueillir l'atelier et l'espace nécessaire au stockage du chantier.

Les espaces nécessaires au fonctionnement du chantier sont :

- \_ un bureau,
- \_ une salle de réunion,
- \_ un vestiaire pour 4 femmes (conformes à la réglementation du Droit du travail),
- \_ un vestiaire pour 8 hommes (conformes à la réglementation du Droit du travail),

Suite à la consultation réalisée, la proposition de la société France Modulaire Service est la plus adaptée et la moins coûteuse, soit 32 939 € HT (39 526, 79 € TTC).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

\_ **D'AUTORISER** le Président à signer le devis de la SARL FMS pour un montant de 32 939 € HT, soit 39 526, 79 € TTC,

\_ **D'AUTORISER** le Président à mener une consultation auprès d'un architecte pour la réalisation du bâtiment technique.

#### 5. Modification des conditions de fonctionnement de la régie Aire d'accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : Hélène DANIEL

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Il est proposé au conseil communautaire de **modifier l'article 5 de la régie de recette** qui permet la gestion des aires d'accueil tel que suit :

## ARRETE :

<u>Article 1<sup>er</sup></u> :	<p>Il est institué une régie de recettes prolongée et d'avance pour l'encaissement des produits suivants :</p> <p>_ <b>Les droits de place</b> : il s'agit d'un droit de stationnement dont le montant forfaitaire journalier est calculé par emplacement. Chaque aire d'accueil comprend 5 emplacements.</p> <p>_ <b>Les consommations d'eau</b> sont facturées selon la consommation réelle relevée sur le compteur d'eau individuel propre à chaque emplacement, sur la base d'un <b>tarif au m3</b> voté par le conseil communautaire</p> <p>_ <b>Les consommations d'électricité</b> sont facturées selon la consommation réelle relevée sur le compteur électrique individuel propre à chaque emplacement, sur la base d'un <b>tarif au KWH</b> voté par le conseil communautaire</p> <p>_ <b>Les Cautions de 50 €</b> par emplacement qui :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>_ soit est utilisée en cas de dégradation permettant l'accès aux équipements et emplacement</li><li>_ soit est restituée lors du départ des résidents</li></ul>
<u>Article 2</u> :	Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Kervignac et sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Plouhinec.
<u>Article 3</u> :	<p>Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. en numéraire</li><li>2. au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés</li></ol> <p>Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu détaché d'un carnet à souche.</p>
<u>Article 4</u> :	La régie d'avance gère le rendu des cautions lors du départ des résidents.
<u>Article 5</u> :	<b>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. (Au lieu de 200 € précédemment, qui ne correspondent plus aux montants encaissés réellement).</b>
<u>Article 6</u> :	Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum, une fois par mois.
<u>Article 9</u> :	Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.
<u>Article 10</u> :	Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
<u>Article 11</u> :	Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
<u>Article 12</u> :	Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité comme précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
<u>Article 13</u> :	Le président de la Communauté de communes et le comptable public assignataire de Port-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M. le Président à modifier la régie qui permet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage telle que présentée.

## 6. Modification de l'article 3 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte-Hélène

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour le projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes,

Vu la décision de l'équipe de Sainte-Hélène de modifier l'équipe de pilotage du projet d'école,

Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier la première partie de l'article 3 comme suit :

### **[...]ARTICLE 3 – Pilotage du projet**

La mission sera placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage présidé par le Président de la CCBBO.

Celui-ci comprendra :

- \_ Le Maire de Sainte Hélène
- \_ La Vice-Présidente de la CCBBO en charge de l'environnement,
- \_ La Vice-Présidente de la CCBBO en charge des finances,
- \_ L'adjointe à l'Environnement de la commune de Sainte-Hélène,
- \_ Conseillère déléguée aux travaux de la commune de Sainte-Hélène,
- \_ Conseiller municipal membre de la commission communale des travaux de la commune de Sainte-Hélène,
- \_ L'Adjointe aux affaires scolaires de Sainte Hélène,
- \_ La Directrice générale des services de la CCBBO,
- \_ Le Secrétaire de Mairie de Sainte-Hélène. [...]

*Pour rappel, la composition du comité de pilotage était :*

- \_ Le Maire de Sainte Hélène*
- \_ La Vice-Présidente de la CCBBO en charge de l'environnement,*
- \_ La Vice-Présidente de la CCBBO en charge des finances,*
- \_ L'Adjointe au projet local de développement durable, Vice-présidente de la CCBBO*
- \_ L'adjointe aux affaires scolaires de Sainte-Hélène,*
- \_ La Directrice générale des services de la CCBBO.*

Le reste de la convention demeure sans changement.

Remarque sur ce bordereau :

*Monsieur Adrien LE FORMAL s'interroge sur le projet et indique qu'il a des difficultés à porter le projet auprès de la population : le projet est-il celui de Sainte-Hélène ou de la CCBBO ? Il indique également que Madame Hélène DANIEL est Vice-Présidente de la CCBBO et que cette situation n'est pas tenable puisqu'elle a été écartée du projet, même si juridiquement, il est possible qu'elle conserve son statut.*

*Madame Hélène DANIEL précise que sa situation est effectivement difficile car elle est en dehors du projet et très mal à l'aise vis-à-vis de la commission Leader et du Pays de Lorient. Elle souhaiterait que les demandes de subvention formulées auprès de ces instances soit validée ou annulée officiellement.*

Monsieur Loïc SEVELLEC demande de ne plus engager davantage la CCBBO sur des montants qui vont au-delà des prévisions.

Monsieur Pierric LE FUR précise que Madame Hélène DANEL s'est retirée du projet et qu'il lui a donc retiré sa délégation. C'est seulement le 3<sup>ème</sup> comité de pilotage et les 2 précédents n'ont pas validé les phases précédentes. Il évoque des difficultés avec l'équipe d'architecte à un moment mais qu'il a obtenu des modifications du projet pour une baisse des coûts des travaux.

Monsieur Jacques LE LUDEC dit que Madame Hélène DANEL a fait un travail considérable et c'est elle qui connaît le mieux le projet.

Monsieur Adrien LE FORMAL dit que l'on paie le manque de clarté et les jeux d'influences.

Monsieur Jacques LE LUDEC évoque le fait de suspendre l'assemblée.

Madame Elodie LE FLOCH demande à ne pas voter et évoque le problème de méthode car cela aurait dû être discuté en bureau avant de passer en Conseil communautaire.

Madame Hélène DANEL rappelle que c'est bien Monsieur Pierric LE FUR qui a été rapporteur de la validation de l'APS lors du Conseil communautaire. Elle rappelle également qu'elle a transmis l'ensemble des éléments au fur et à mesure avec des permanences et des réunions de présentation. L'architecte a respecté toutes les contraintes et les plans de l'APS étaient conformes à l'ensemble du cahier des charges. Elle remercie Monsieur Jacques LE LUDEC de son aide et sa médiation pour maintenir le projet.

Monsieur Jean-Pierre GOURDEN précise que le projet pose surtout question concernant l'augmentation des coûts, et que c'est sur ce sujet qu'il a été interpellé par des administrés.

Madame Hélène DANEL regrette que cette conversation ait lieu en public.

Monsieur Jacques LE LUDEC rappelle que le rôle de l'intercommunalité est d'aider les communes dans leur projet et dit que le permis risque de ne pas être déposé mi-juillet, s'il n'y a pas de vote sur ce sujet.

Monsieur Pierric LE FUR explique que cela risque de faire perdre les subventions FSIL si les travaux ne sont pas commencés début octobre.

Madame Hélène DANEL distingue deux choses qui sont :

- La validation de la phase APD par le Comité de pilotage permettant le dépôt du permis de construire,
- L'étude de la modification de la convention qui peut être faite par le bureau par la suite.

Monsieur Pierric LE FUR propose de remettre à plat et de supprimer la convention mais pas toute de suite pour travailler avec les financeurs pour la continuité du projet.

Madame Hélène DANEL propose de reprendre la convention à tête reposée d'autant que le financement de la Région peut désormais être porté par la commune en directe.

Madame Marie-Christine LE QUER rappelle que ce qui a alerté les conseillers est le financement.

Monsieur Adrien LE FORMAL estime que Monsieur Pierric LE FUR doit reprendre la gouvernance et rappelle que pour cela il faut que Madame Hélène DANEL se retire complètement du projet.

La demande de dépôt du permis de construire est validée par les membres présents.

Monsieur Adrien LE FORMAL rappelle qu'il faut qu'à terme la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan sorte de la convention.

Monsieur Pierric LE FUR est d'accord pour mettre fin pour reprendre la main, mais en préparant la passation avec les financeurs.

Monsieur Jacques LE LUDEC soumet la proposition de délibération au vote. Monsieur Adrien LE FORMAL et Madame Hélène DANEL s'abstiennent.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité des voix avec 2 abstentions (Monsieur Adrien LE FORMAL et Madame Hélène DANEL) :

\_ **DE MODIFIER LA PREMIERE** partie de l'article 3 de la convention comme présenté ci-dessus,

\_ **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à signer cette nouvelle convention.

## 7. Questions diverses

Remarque sur ce bordereau : Monsieur Loïc SEVELLEC souhaite évoquer les conditions de travail à la déchèterie en période de grande chaleur : est-il envisagé une modification des horaires de travail des agents ? Madame Elodie LE FLOCH explique que lors des rencontres avec les gardiens la demande n'a pas été formulée, mais que cette solution est tout à fait envisageable.

La séance a été levée à 20h.

Fait à Merlevenez, le 11/07/2019

Président,  
Jacques Le Ludec

le 2-09-19



Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel Corlay le 3-09-19

